

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 11 janvier 2021 à 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.

**PRÉSENCES :**

Sont présents :

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron – Hélène Durette -  
Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale agissant comme secrétaire d'assemblée.

Absent.e : Mme Josée Beaulieu, adjointe administrative

M. Sébastien Bérubé, employé au garage municipal

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés aux élu.es, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre jour;
- 3- Suivi et adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2020;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale : a) \_\_\_\_\_  
b) \_\_\_\_\_
- 8- Autorisation au responsable du garage municipal;
- 9- Autorisation à la directrice générale de verser les salaires, et autres dépenses incompressibles;
- 10- Crédit ou radiation au rôle de perception 2021;
- 11- Taxes foncières, imposition rétroactive (2020) (art. 1003 C.M.);
- 12- Nomination d'un maire ou mairesse suppléant.e pour une période d'un an et représentant pour la MRC;
- 13- Adoption du règlement de taxation 2021;
- 14- Conteneur Salle Rosa D. Lavoie;
- 15- Questions diverses :

A)         RIDT                                

B)         Salaire rétroactif 4%                

C)   

19- Période de questions (15 minutes);

20- Levée de l'assemblée.

2021 – 001

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**PROCÈS-VERBAUX :**

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance des procès-verbaux;

2021 – 002

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que les procès-verbaux des séances du mois de décembre 2020 soient acceptés en apportant les corrections mentionnées.

**COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 :**

Denise Dubé	Petite caisse	1 002.47	5991
Agro envirolab	# 167719	70.13	5992
Air liquide Canada	# 72213541	30.36	5993
BMR – Groupe Dynaco	# 7288165, # FC763534	41.29	5994
Buanderie Riv. Du Loup	# 588841, # 591437	62.08	5995
Mon bureau.ca	# 70043, # 1962611	246.39	5996
Carmen Massé	# 20201231	1 173.63	5997
Carrefour du camion RDL	# WG56864	203.22	5998
Commission scolaire	# CO-000172	2 075.30	5999
Plomberie D. Lavoie	# 21841	454.58	6000
Pierre Dupuis	# 1616	140.71	6001
Fond d'inf. sur le Territoire	# 202003271357	35.00	6002
Jacques Lamonde	# 107494	206.01	6003
Info-Dimanche	# 315116	86.23	6004

Jacques Larochelle inc.	# 64242,64247,80112, 80182,80619,80652,80740	5 983.17	6005
Marie-Ève Chouinard	# 515	905.43	6006
Produits Métalliques A.T.	# 16722	162.98	6007
Spécialités Marcel Morin	# 14423	96.29	6008
Distribution Rioux inc.	# 13239	91.96	6009
Éditions Juridiques FD	# 343337, 343745	571.10	6010
Maxime Thibault	# 35	110.00	6011
Bell Canada	Bureau + salle	72.69	Accèsd
R.I.D.T.	Vidange des inst. septiques	12 800.00	Accèsd
Hydro Québec	Bâtisses mun. + lumière rues	1 425.51	Accèsd
Min. du Revenu du Québec	DAS. – Décembre 2020	5 753.17	Accèsd
Receveur Général Canada	DAS – Oct., Nov., Déc.	7 390.22	Accèsd
Salaire – Conseil	Décembre 2020	3 082.63	Accèsd
Salaire –_Employés	Décembre 2020	12 977.86	Accèsd
<b><u>Total des dépenses :</u></b>		57 250.41	

### **DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2021 pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

### **ACCEPTATION DES COMPTES**

2021 – 003

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Hélène Durette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

### **AUTORISATION DE DÉPENSES AUX EMPLOYÉS DU GARAGE MUNICIPAL**

2021 – 004

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;

APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise les employés du garage et de l'entretien de la machinerie à faire l'achat de petites pièces nécessaires à l'entretien de la machinerie jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000,00\$), aussi de faire l'achat des carburants, graisses, huiles, oxygène lorsque des fournisseurs viendront en faire les pleins. Il est entendu que les employés du garage municipal communiquent avec la directrice générale ou les responsables du garage, monsieur Guy Thibault et monsieur Alain Morin, lorsqu'ils procèdent à un achat important.

**AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VERSER LE SALAIRE AUX EMPLOYÉS ET AUTRES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2021 - 005

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, autorise la directrice générale à payer chaque semaine les employés engagés à la semaine suivant les salaires déterminés au budget.

Par cette même résolution, la directrice générale, est aussi autorisée à payer chaque mois, les comptes d'électricité, de téléphone (et Internet) la cueillette des ordures ménagères, les ménages de la salle municipale et les remises fédérales et provinciales, les paies de vacances et toutes dépenses dites incompressibles même si ces comptes ne font pas partie de la liste des factures présentées au conseil municipal pour ne pas avoir à payer des pénalités ou des intérêts.

**CRÉDITS OU RADIATIONS DU RÔLE DE PERCEPTION 2021**

2021 - 006

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau. ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les crédits ou radiations qui ont dû être faits au rôle de perception pendant l'année 2020, soient acceptés par le conseil municipal.

**TAXES FONCIÈRES IMPOSITION RÉTROACTIVES (ART. 1003 C.M.) :**

2021 - 007

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les montants qui apparaissent sur les certificats d'évaluation émis lors de la mise à jour du rôle d'évaluation 2021 soient perçus ou crédités à partir de la date effective.

**NOMINATION D'UN(E) MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E) ET REPRÉSENTANT(E) À LA M.R.C.**

2021 - 008

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, nomme la conseillère Madame Katy Nadeau, mairesse suppléante et représentante à la MRC pour une période d'un an. Madame Katy Nadeau est autorisée à signer tous les documents en l'absence de la mairesse, madame Carmen Massé.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 271 – 2020**  
**RÈGLEMENT DE TAXATION 2021**

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2021 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 880 387 \$ pour l'année 2021 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 15 décembre 2020 par M. Alain Morin.

**EN CONSÉQUENCE :**

2021 - 009

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 271 – 2020 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES :**

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, après avoir étudié les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2021 qui démontrent un budget équilibré en dépenses et en revenus de 880 387 \$, accepte ses prévisions telles que préparées. Et suivant ce budget, une taxe foncière générale de 1,045 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2021.

## **ARTICLE 2 – TAXES DE SERVICES :**

### **ENLÈVEMENT DES ORDURES**

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2021 sont fixés à :

<b>Catégorie</b>	<b>Taux \$</b>
Résidentiel	194,00
Résidentiel – 2 logements	170,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	170,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	264,00
Commerce annuel	308,00
Ferme enregistrée	271,00
Ferme (10 têtes et +)	230,00
Fermette	223,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	264,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	146,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	44,00
Chalet et camp forestier	134,00
Commerce service annuel	298,00

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2<sup>e</sup> compte de vidange et suivant diminué de 50%.

### **SERVICE D'AQUEDUC**

Qu'un montant de 25 % du total de la facture annuelle 2020 du poste budgétaire de l'aqueduc soit facturé aux résidents desservis par le réseau d'aqueduc et qui non pas signé le formulaire de renonciation à un service municipal avant le 15 janvier 2021.

**ARTICLE 3 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :**

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixée à 82,00 \$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 41,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

**ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT :**

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

**ARTICLE 5 – NOMBRE DE VERSEMENTS :**

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2021.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2021 et le troisième payable le 30 septembre 2021.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

**ARTICLE 6 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

## **CONTENEUR SALLE ROSA D. LAVOIE**

2021 – 010

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
APPUYÉ par M. Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la soumission 1196 de Conteneurs KRT Inc. en date du 10 décembre 2020 dernier pour faire l'acquisition d'un nouveau conteneur pour remplacer celui qui est désuet à la salle Rosa D. Lavoie.

## **RIDT - PROPOSITION DE RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ**

Appui à la RIDT dans la cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI.

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (industries, commerces et institutions);

CONSIDÉRANT QUE la RIDT a déposé une proposition à cet appel afin de fournir un conteneur à chargement avant spécifique à chaque commerce ou institutions de la MRC de Témiscouata qui génère des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la RIDT assumera entièrement des coûts non subventionnés pour l'achat et la distribution de ces conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la RIDT prévoit de régionaliser la collecte de ce type de conteneurs et le traitement des matières organiques recueillies, le tout afin que chaque ICI dispose d'une solution pour éviter l'enfouissement de ces matières;

2021 – 011

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),



Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appuie le projet présenté par la RIDT à Recyc-Québec afin de mettre en place un système de gestion des matières organiques dans les commerces et institutions de la MRC de Témiscouata. Au besoin, la municipalité assistera techniquement la RIDT pour la distribution des conteneurs en facilitant les contacts avec les ICI de son territoire et en permettant à la RIDT d'entreposer temporairement quelques conteneurs sur un terrain municipal en attendant leur distribution.

#### **EMPLOYÉ DE LA PATINOIRE - SALAIRE RÉTROACTIF DE 4 %**

CONSIDÉRANT QUE la personne engagée pour l'entretien de la patinoire est à sa deuxième année consécutive et prend de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum va augmenter de 3.1 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021;

2021 – 012

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte d'apporter un salaire rétroactif de 4 % du salaire offert à un étudiant pour l'encourager à travailler dans la municipalité.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 03, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Mairesse